

Une source d'information aux multiples usages : Les Cartons comptes du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (FNROM)

Le SAICOM a reçu il y a quelques années un fonds d'une inestimable richesse pour les généalogistes et tous les passionnés d'histoire sociale et démographique : les cartons-comptes du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (FNROM).

NOM : [REDACTED]		Bordereau d'Affiliation	
PRÉNOMS : [REDACTED]		341	
NÉ A : [REDACTED] LE : [REDACTED]		DOMICILE : [REDACTED]	
NOM DE L'ÉPOUSE : [REDACTED]		[REDACTED]	
NÉE A : [REDACTED] LE : [REDACTED]		[REDACTED]	
ETRANGER		804	
142		1406/4542	
JOURS	SALAIRES	TRIMESTRE EN COURS	TOTAUX
NATIONALITÉ	26 1/4	4 66,75	26 1/4
1929 1930	versement fait en 1930		4 66,75
1930			
1930	58	1 043,50	
1930	71	1 188,80	
1930	67	1 170,95	196
1931	versement fait en 1931		3 403,25
1931	60	1 100,50	60
1931-1932	versement fait en 1931		1 100,50
1931-1932	274	4 444,00	274
1932-1933	versement fait en 1932		4 444,00
1932-1933	225	3 223,55	229
1933-1934	4	18,85	3 242,40
1933-1934	236	3 355,80	
1934-1935	15	52,50	
1934-1935	25	1 29,25	278
En vie en 1935	versement fait en 1934		3 537,55
Mbd. 18 bis renvoyé le 4 AVR. 1975		120.539 1406/4542	

Carton-comptes d'une ouvrière italienne, © SAICOM

Ce fonds est créé en 1920 par une loi visant à mettre sur pied un établissement public dépendant du Ministère de la Prévoyance sociale dans le but de redistribuer les excédents des caisses d'assistance présentant un solde positif aux caisses déficitaires.

Ces caisses naissent dès le début des années 1800. Il s'agit alors d'initiatives locales se résumant parfois à de simples collectes faisant suite à une catastrophe et qui rencontrent rapidement des problèmes dans la gestion des conséquences durables des accidents miniers.

Des caisses plus formalisées naissent entre les années 1839 et 1844 ; elles apportent secours aux ouvriers blessés ou infirmes, pensions aux mutilés et parfois même aux veuves et aux orphelins de victime d'accident du travail. L'affiliation à ces caisses reste libre jusqu'en 1911, année où l'assurance devient obligatoire pour tous les ouvriers. Par la suite, les compétences de ce fonds ne cesseront de croître : allocations aux veuves, indemnisations des accidents miniers, pensions de vieillesse, allocations d'invalidité, d'incapacité de travail...

En 1924, le fonds, jusqu'ici soumis à une organisation régionaliste, se rationalise et s'unifie. Parallèlement, l'intervention de l'état se fait plus importante.

Les archives du FNROM ont dans un premier temps été destinées à la destruction lors de la reprise de celui-ci par l'INAMI. Elles ont heureusement ensuite été versées à deux institutions : l'Institut d'Histoire Ouvrière, économique et sociale (IHOES) de Seraing et le SAICOM. La première conserve les cartons-comptes ayant trait aux bassins de Liège, Namur et Charleroi, le second ceux se rapportant aux régions du Centre et du Borinage.

Les cartons comptes sont des fiches individuelles complétées pour chaque ouvrier des charbonnages, qu'il ait travaillé un jour ou plus au fond ou en surface. Les veuves ou ayant droits bénéficient parfois également d'une fiche. Celles-ci existent dès 1850 (et systématiquement à partir de 1911) et jusqu'à la fermeture des charbonnages. Elles sont classées par date de naissance puis par ordre alphabétique du titulaire.

Il s'agit de sources d'archives d'une grande fiabilité en raison notamment de l'alimentation des caisses par le patronat et l'état. Le systématisme, à partir de 1911, est également à souligner de même que l'ampleur. Ainsi, 950 000 cartons-comptes sont conservés pour le bassin minier wallon. L'intérêt statistique d'une telle source apparaît donc de manière évidente.

Beaucoup d'informations personnelles sont fournies par ces archives. À côté du (des) nom(s) et prénom(s) de l'ouvrier figurent le salaire par année, le lieu et la date de naissance, la date du mariage éventuel, ainsi que le(s) nom(s) et prénom(s) de l'épouse, ceux des ses parents. Parfois, d'autres mentions, telles que le nombre de journées de travail, le lieu, le type d'activité, la raison de la fin de carrière... sont indiqués. La fiche est clôturée en fin de carrière.

[illegible]

Gros plan de l'en-tête d'un carton compte, © SAICOM

Ces cartons-comptes sont consultables au SAICOM moyennant la connaissance de la date de naissance de l'individu dont le carton-comptes est recherché.

881

35

NOM [REDACTED]

PRENOMS [REDACTED]

NE A [REDACTED] LE 13-10-88

NOM DE L'ÉPOUX [REDACTED]

PRÉF A [REDACTED] LE 14-7-88

Service d'Affectation

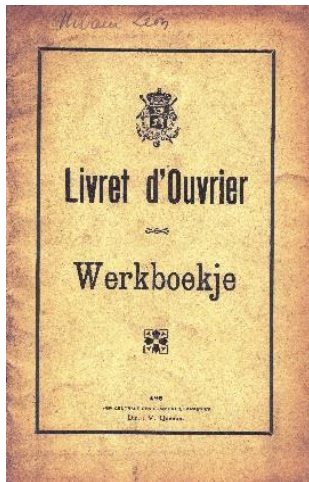
Domicile

Janvier

JOURS	FÉCULÉES		CHÈQUE	TRIMESTRE EN COURS		TOTAL		OBSERVATIONS
	JOURS	SALAIRES		JOURS	SALAIRES	JOURS	SALAIRES	
	1925	HR	1	67	3 505,680			
		HR	3	70	3 922,820			
		HR	3	72	4 077,200			
		HR	4	75	3 230,450	284	1 174,530	
						210		
		HR	1	73	2 881,900			
		HR	2	75	2 752,450			
		HR	3	78	3 000,000	218	9 107,950	88
						158		
								PORTÉ - 1928
	1926	HR	4	69	3 565,000	69	3 565,000	
69	3 565,000	HR	1	71	4 210,000			
		HR	2	49	2 940,000			
	1927	HR	3	71	4 073,900	260	14 790,900	
						210		
								PORTÉ - 1927
	1927	HR	4	72	4 011,600	72	4 011,600	
72	4 011,600	HR	1	72	3 853,200			
		HR	2	70	3 867,100			
	1928	HR	3	74	4 087,300	266	15 817,200	
						210		
								PORTÉ - 1928
		HR	4	73	4 083,000	73	4 083,000	1928
73	4 083,000	LR	3	60	3 932,200	133	8 015,200	1929
133	8 015,200	HR	1	70	4 032,900			
		HR	2	32	1 722,000	235	13 840,900	
235	13 840,900	A	2	40	2 340,000			
		A	3	11	715,000	266	16 985,900	
						210		
								versement fait en 1930
	1929-1930	LR	1	37	2 414,000	37	2 414,000	
37	2 414,000	A	1	6225	38	2 476,250		
38	2 476,250	A	2	40	1 507,500	278	17 551,850	
						210		
								versement fait en 1930
	1930	A	4	42	2 362,200	42	2 362,200	
42	2 362,200	A	4	30	1 814,600	72	4 176,800	
								versement fait en 1931

Voir au verso

Le livret d'ouvrier, véritable carte d'identité sociale de l'ouvrier mineurⁱ



Parmi les documents d'archives conservés au SAICOM, il existe une collection particulièrement intéressante pour l'analyse du parcours professionnel de l'ouvrier mineur : le livret d'ouvrier.

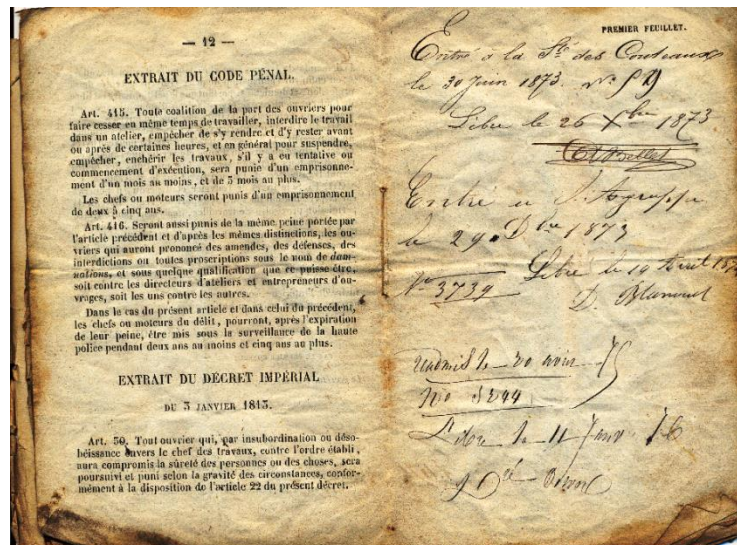
En examinant les textes inscrits sur le document, il est possible de se faire une idée de la condition ouvrière et des rapports entre les employeurs et leurs ouvriers.

Le livret ouvrier est créé en 1803 sous le régime français. Rendu obligatoire pour les mineurs et ouvriers d'usines et d'ateliers dépendant des mines par un décret impérial de 1813, il devient plus qu'un simple passeport pour accéder au travail, il s'agit d'une véritable fiche signalétique de l'ouvrier mêlant renseignements d'ordre professionnel et privé : nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse, couleur des yeux, des cheveux, taille, localisation du lieu de délivrance du livret, mention des différentes sociétés où l'ouvrier a travaillé et signature patronale, dates d'entrées et de sorties...

Un contrôle très strict est exercé sur les travailleurs. L'administration communale est tenue d'inscrire les ouvriers dans un registre et l'employeur doit obligatoirement vérifier le nombre et l'identité des ouvriers grâce à un registre paraphé par le maire chaque mois ainsi que par les ingénieurs du corps des mines lors de leur tournée.

Livret ouvrier d'une jeune fille engagée à 12 ans, délivré en 1873 à La Bouverie et contenant une description physique.

La jeune fille a travaillé pendant 13 ans et a été engagée à 19 reprises.



Retranscription de la page manuscrite : *Entrée à la Sté des Couteaux le 30 juin 1873. N° 59. Libre le 26 décembre 1873.*

Entrée à l'Agrappe le 29 décembre 1873. Libre le 19 avril 1875. N° 3739.

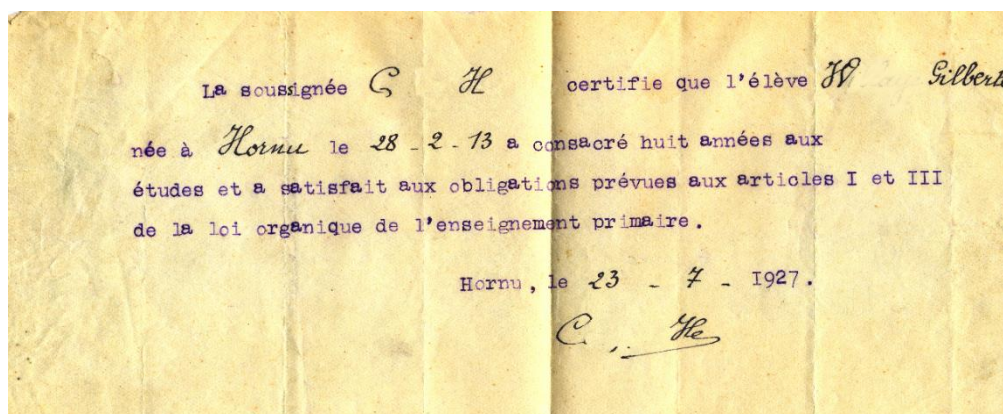
Réadmis le 30 mai 1875. N° 3244. Libre le 11 janvier 1876.

Les patrons n'ont pas le droit d'embaucher un ouvrier sans livret et un ouvrier ne peut rester sans travailler s'il n'a pas averti le bourgmestre, qui doit l'inscrire dans son livret. Dans le cas contraire, il sera considéré comme vagabond.

Repris dans la législation belge par l'arrêté de 1840, le livret prouve à nouveau l'infériorité juridique de l'ouvrier. Celui-ci doit prévenir qu'il cesse le travail huit jours à l'avance, il doit donc attendre ce délai pour récupérer son livret, alors qu'il peut être licencié sur le champ.

En 1869, malgré la désapprobation des Chambres de Commerce et des directeurs de charbonnages, le livret devient facultatif de fait, il le sera de droit en 1883. La présentation extérieure et le nombre de feuillets se régularise. Il y a dès lors 26 pages, 13 en français et 13 en néerlandais. À partir de cette date également, le patron ne peut plus y inscrire que les dates d'entrée et de sortie, sans autre annotation. Le livret devient payant pour celui qui désire s'en procurer un mais de nombreux patrons l'exigent encore. Il reste néanmoins un témoin fidèle de la carrière de l'ouvrier et est bien souvent utilisé comme base pour le calcul de la pension de vieillesse créée par l'État en 1911.

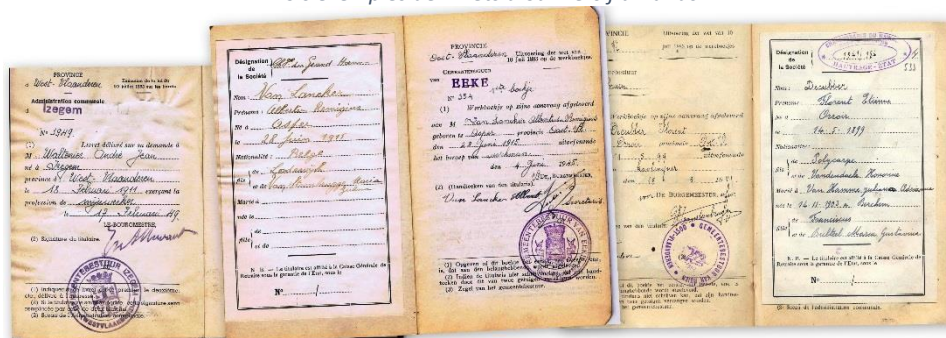
En 1914, le travail des enfants de moins de 14 ans est interdit et l'instruction obligatoire jusqu'à 14 ans est votée. Cette note a été glissée dans le carnet d'une jeune fille de 14 ans engagée au Grand-Hornu.



Le carnet de travail, qui comporte le plus souvent une photo, est quant à lui rendu obligatoire en 1889 pour les enfants de moins de 16 ans et les filles de 16 à 21 ans. Livret et carnet sont bien souvent confondus, pourtant tant au niveau de leur chronologie que de l'esprit qui anime la loi à l'origine de leur création, les différences sont importantes. Pour le premier c'est avant tout le contrôle de la classe ouvrière qui domine, pour le second c'est la protection d'une catégorie de travailleurs plus faible.

Le livret est la propriété exclusive du travailleur, dès lors les documents conservés dans les archives du SAICOM sont des exceptions. Parfois, le mineur laissait son livret au charbonnage afin que celui-ci complète pour lui son dossier de pension. Classés par société et ensuite par ordre alphabétique, les quelques 40 000 exemplaires conservés par l'institution, sont une source précieuse pour la recherche et permettent d'appréhender de nombreuses problématiques liées à la main d'œuvre : recrutement, mobilité, travail des femmes et des enfants, ...

Trois exemples de livrets d'ouvriers flamands



¹ Cet article a été inspiré de : J. CHAPPELLE-DULIÈRE, « Les ouvriers du charbonnage du Bois-du-Luc au 19^e siècle d'après leur livret de travail » dans *Bois-du-Luc 1685-1985*, La Louvière, Écomusée régional du Centre, 1985, p. 77-103 ; Les registres du Grand-Hornu : *L'émotion*, entretien avec Christian Boltanski à propos de l'installation "Les registres du Grand-Hornu"; *La mémoire*, souvenirs d'anciens mineurs recueillis par des enfants et des adolescents de la région de Mons-Borinage; *L'histoire*, le livret de travail et le carnet de travail, évolution de la législation et son application dans le bassin minier du Couchant de Mons. - Hornu; Boussu : Mac's; Gy Seray Boussu, 2001, 3 fascicules.